

Emploi et Développement social Canada

Rapport d'étape de la vérification après paiement de la prestation d'assurance-emploi d'urgence

Rapport d'étape destiné au Comité permanent des comptes publics
Pour présentation le 31 mai 2024

Le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (EDSC) a le plaisir de présenter son deuxième rapport d'étape sur les résultats de la vérification après paiement des demandes pour la prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU).

Le rapport d'étape répond à deux recommandations du Comité permanent des comptes publics (PACP) au Ministère concernant la vérification après paiement de la PAEU, soit :

- **Recommandation 2** issue du 6^e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé : *Rapport 6, La Prestation canadienne d'urgence, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada*, présenté à la Chambre des communes en février 2022;
- **Recommandation 5** (5.2 et 5.3) issue du 35^e rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé : *Les prestations spécifiques liées à la COVID-19*, présenté à la Chambre des communes le 12 décembre 2023.

Recommandation 2 :

« Que, d'ici au 31 mai 2022, Emploi et Développement social Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape présentant les résultats préliminaires de ses activités de vérifications après paiement concernant la Prestation canadienne d'urgence, comprenant notamment les sommes recouvrées. Deux autres rapports d'étape devront aussi être présentés d'ici au 31 mai 2023 et au 31 mai 2024. Un rapport final sera présenté au plus tard le 31 mai 2025. »

Réponse du gouvernement du Canada à la recommandation 2 (déposée le 8 juin 2022) :

« En ce qui concerne la recommandation 2, EDSC accepte et fournira au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes des rapports provisoires sur les conclusions préliminaires de son travail de vérification après paiement pour la

PCU, y compris les montants recouverts. EDSC a lancé des activités de suivi de cas indicatifs de risque élevé, y compris de ceux exigeant la validation de renseignements sur l'identité, en été 2020. Toutefois, il n'a pu amorcer des enquêtes sur le respect des critères d'admissibilité à la prestation qu'en mars 2022. Comme du côté de l'ARC, EDSC n'a que peu de résultats à déclarer pour le moment. Il fournira au comité le rapport provisoire d'ici le 31 mai 2023, lequel sera suivi d'un autre d'ici le 31 mai 2024 et du rapport final d'ici le 31 mai 2025. »

Recommandation 5 :

Que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes :

- **Recommandation 5.2 :** « au plus tard le 29 février 2024, un rapport montrant les statistiques sur le nombre de vérifications après paiement faites pour les programmes de prestations liés à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2023, pour chacun des programmes destinés aux particuliers et pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, de même que les montants versés à des bénéficiaires inadmissibles selon l'Agence du revenu du Canada ou Emploi et Développement social Canada, les montants recouverts, et le nombre de bénéficiaires inadmissibles et de ceux visés par ces recouvrements. »
- **Recommandation 5.3 :** « des rapports trimestriels présentant ces mêmes statistiques pour le trimestre précédent, au plus tard le 31 août (premier trimestre d'exercice – avril à juin), le 30 novembre (deuxième trimestre – juillet à septembre), le 28 février (troisième trimestre – octobre à décembre) et le 31 mai (quatrième trimestre – janvier à mars), à compter du 31 mai 2024 et jusqu'au 28 février 2026. »

Réponse du gouvernement du Canada à la recommandation 5 (déposée le 10 avril 2024) :

« Le gouvernement du Canada reconnaît cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent les rapports du 29 février 2024 demandés par le Comité pour les recommandations 5.1 et 5.2. Comme il a été demandé, pour la recommandation 5.3, L'ARC enverra également au Comité un rapport trimestriel du 31 août 2024 au 28 février 2026. Les plans de vérification de l'ARC et d'EDSC pour l'ensemble des paiements de prestations liés à la COVID-19 ont été révisés depuis la dernière mise à jour déposée le 31 mai 2023. Ils pourraient être modifiés de nouveau alors que l'ARC et EDSC s'efforcent de demeurer souples et de s'adapter aux nouveaux risques et à mesure que d'autres résultats d'observation sont disponibles. »

RAPPORT D'ÉTAPE

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada s'est rapidement adapté afin d'offrir un soutien du revenu à des millions d'individus en appliquant une approche fondée sur une attestation pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Le processus de présentation de demandes fondé sur une attestation, approuvée par le Parlement, était le seul moyen efficace de fournir rapidement de l'argent aux travailleurs admissibles. Cette approche est une pratique exemplaire reconnue par l'International Public Sector Fraud Forum lorsqu'il s'agit d'apporter un soutien rapide.

L'approche d'EDSC en matière d'intégrité de la PAEU comprenait des contrôles initiaux limités, mais a plutôt concentré ses efforts sur la détection, l'interruption et la prévention de la fraude, des activités de rapprochement liées au paiement forfaitaire anticipé et des activités de vérification après paiement pour déceler les cas de non-conformité aux conditions d'admissibilité du programme.

Approche fondée sur le risque

Le gouvernement était pleinement conscient des risques liés à l'approche de présentation de demandes se basant sur une attestation. Cette approche a été équilibrée au moyen d'un cadre d'intégrité fondé sur le risque qui mettait l'accent sur les vérifications après paiement. Dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2020 (EEA), le gouvernement du Canada a annoncé le versement de 260,4 millions de dollars sur quatre ans à EDSC et à l'ARC afin d'accroître leurs capacités respectives à déceler les cas d'erreurs, de fausses déclarations, d'abus et de fraude liés à la prestation canadienne d'urgence (PCU) et à la prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU), à mener des enquêtes sur ces cas et à les traiter.

Le Ministère a élaboré un plan exhaustif de vérification après paiement de quatre ans pour la PAEU (2021-2022 à 2024-2025) et s'est engagé à effectuer 157 000 vérifications après paiement au cours de cette période de quatre ans.

Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse de données et de renseignement pour évaluer toutes les demandes de PAEU à l'aide de divers paramètres de risque. Il utilise actuellement une approche fondée sur le risque qui se concentre sur les dossiers les plus risqués et sur les montants les plus élevés.

Le plan de vérification après paiement d'EDSC a fait l'objet de révisions depuis la dernière mise à jour présentée le 31 mai 2023 et pourrait continuer à changer à l'avenir, car le Ministère s'efforce de rester agile et de s'adapter aux nouveaux risques et à mesure que des résultats supplémentaires sont accessibles.

Détection, interruption et prévention de la fraude

Immédiatement après la mise en œuvre de la PAEU, le Ministère a pris des mesures stratégiques et ciblées pour détecter, interrompre et traiter les demandes à risque élevé soupçonnées d'être frauduleuses. Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse des données et de renseignement pour déceler les cas de fraude potentielle et bloquer des demandes pour éviter que des prestations soient versées à des fraudeurs.

Résultats à ce jour

Comme indiqué dans notre rapport d'étape de mai 2023, le Ministère a été en mesure d'identifier les demandes affichant un risque élevé et de mettre en œuvre des arrêts de paiement pour plus de 30 000 demandes potentiellement frauduleuses. Ces arrêts de paiement ont permis d'éviter qu'environ 42 millions de dollars soient versés à des fraudeurs. Au total, 12 507 demandes de PAEU affichant un risque élevé soupçonnées d'être frauduleuses ont été transmises à la Gendarmerie royale du Canada.

Depuis mai 2023, le Ministère n'a pas décelé de nouvelles demandes de PAEU soupçonnées d'être frauduleuses.

Activités de rapprochement

Le Ministère a réalisé des activités de rapprochement pour identifier et recouvrer les trop-payés.

De nombreux individus qui ont présenté une demande de PAEU à Service Canada avant le 14 juin 2020 ont reçu un paiement anticipé de 2 000 \$ quelques jours après avoir présenté leur demande. Ce paiement était une avance de quatre semaines pour la PAEU, qui a été émis afin de procurer rapidement de l'argent aux individus. Ceux qui ont fait leur demande à partir du 14 juin 2020 n'ont pas reçu ce paiement anticipé de 2 000 \$.

Afin de rapprocher ce paiement anticipé, EDSC a affecté cette avance à d'autres périodes de paiement en juin, en juillet et en août 2020. Les paiements versés aux prestataires ont été interrompus afin d'affecter les fonds versés aux semaines d'admissibilité. Toutefois, si les prestataires du paiement anticipé n'avaient pas droit aux paiements de la PAEU ou n'ont pas reçu de paiements pendant au moins 20 semaines, une partie ou la totalité du paiement anticipé reste impayé.

Certains prestataires de paiements anticipés ont cessé de recevoir la PAEU avant que les paiements n'aient pu être entièrement rapprochés. Par conséquent, en novembre 2021, Service Canada a commencé à communiquer avec les personnes qui ont cessé de recevoir la PAEU après être retournées au travail et avant que le paiement ne soit rapproché.

Résultats à ce jour

Le Ministère a identifié 1 861 205 prestataires de la PAEU avec un trop-payé forfaitaire anticipé, pour un montant total de 3,16 milliards de dollars.

Au 31 mars 2024, plus de 1,5 million de débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, le trop-payé forfaitaire anticipé, ce qui représente un remboursement total de 2,46 milliards de dollars, soit près de 77,6 % de la dette initiale.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant remboursé
Remboursement partiel	257 044	217 386 826 \$
Remboursement intégral	1 329 735	2 239 360 681 \$
Nombre total	1 586 779	2 456 747 507 \$

Activités de vérification après paiement

Des vérifications après paiement sont effectuées pour confirmer que les prestataires de PUAE ont satisfait aux conditions d'admissibilité et pour recouvrer tout paiement inadmissible. Le ministère a évalué toutes les demandes de PUAE en fonction des critères d'admissibilité et s'appuie sur une approche fondée sur le risque pour sélectionner les demandes à haut risque à examiner. Les cas à examiner prennent principalement la forme de demandes de PAEU qu'on soupçonne de ne pas être conformes aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Revenu admissible (prestataires qui ont gagné moins de 5 000 \$ avant impôts en 2019 ou au cours des 52 semaines précédant la demande).
- Gains pendant la période de prestations (prestataires qui ont gagné plus de 1 000 \$ au cours d'une période de quatre semaines ou ayant cessé de travailler et n'ayant perçu aucun revenu pendant sept jours consécutifs).
- Prestataires qui sont âgés de moins de 15 ans.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les activités de vérification après paiement d'EDSC ont principalement cherché à confirmer le respect de la condition d'admissibilité du revenu admissible. À l'automne 2023, les activités de vérification après paiement d'EDSC ont été étendues pour confirmer le respect de la condition d'admissibilité relative aux revenus pendant la période de prestations. Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2024-2025.

Résultats à ce jour

Au 31 mars 2024, 91 596 vérifications après paiement de la PAEU ont été finalisées, ce qui représente 58 % de la charge de travail totale de 157 000 vérifications et une valeur de trop-payé évaluée à 291 millions de dollars.

À la même date, 83 599 débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, leur trop-payé, ce qui représente un montant total de 159,87 millions de dollars.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant remboursé
Remboursement partiel	21 233	27 417 460 \$
Remboursement intégral	62 366	132 451 689 \$
Nombre total	83 599	159 869 149 \$

Les montants remboursés comprennent les paiements volontaires, le recouvrement de l'AE si le débiteur reçoit encore des prestations, les activités de recouvrement par l'ARC, y compris la négociation d'une entente de paiement et les compensations de l'ARC.

L'ARC et EDSC continuent de travailler avec les bénéficiaires de prestations pour les aider à fournir les documents nécessaires pour démontrer leur admissibilité au cours de la procédure d'examen et de recours.

En tant qu'administratrice chargée du recouvrement des dettes liées à la COVID-19, l'ARC a suivi les directives d'EDSC en mettant en place des modalités de paiement souples pour tous les débiteurs individuels de prestations liées à la COVID-19, en fonction de leur capacité à payer. Cela permet de s'assurer que les personnes vulnérables dont les nécessités de subsistance ne sont pas satisfaites et qui ne sont pas admissibles à ces prestations ne sont pas placées dans une situation financière difficile, tandis que les personnes qui ont la capacité de rembourser se voient proposer des options adaptées à leur capacité. Il s'agit notamment d'offrir un taux d'intérêt nul ou d'éviter les sanctions, d'établir des plans de paiement à faible mensualité, d'annuler, que ce soit partiellement ou totalement, toute compensation d'impôt ou réduction de rente et, dans les cas où une personne fait face à des difficultés financières, de reporter ou d'annuler la dette. Si, en fonction de l'analyse des renseignements accessibles par l'ARC, il est peu probable que la situation du client s'améliore, l'ARC prend des dispositions pour annuler la dette en raison de difficultés financières.

Rapports futurs

Les activités de vérification après paiement se poursuivront au cours de l'exercice 2024-2025. Tel qu'exigé sous la recommandation 5.3 du 35^e rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé : *Les prestations spécifiques liées à la COVID-19*, EDSC modifiera sa fréquence de livraison des résultats et présentera sept rapports trimestriels au Comité comme suit; le 31 août 2024, le 30 novembre 2024, le 28 février 2025, le 31 mai 2025, le 31 août 2025, le 30 novembre 2025 et le 28 février 2026.

Le prochain rapport d'étape d'EDSC devrait être présenté au mois d'août 2024.